CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17.10.2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de ROIFFIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de réunion, au 229 Le Grand chemin (07100 ROIFFIEUX), sous la présidence de Monsieur **Christophe DELORD,** Maire.

Présent(e)s : Sophie ANDRE, Perrine BEAUMEL, Pascale BILLON, Laurent BRUNEL, Martine CHAZOT, Philippe CLAVIER, Nathalie CLEMENT, Christophe DELORD, Pierre DU PELOUX, Louis-Claude GAGNAIRE, Claude JAMONAC, Didier MOREL, Florence MOURET, Maryline NONNENMACHER, Daniel QUIBLIER, Gladys ROCHE-FEASSON, Jean-Paul SOUBEYRAT, Agnès VILLIEN

Absent(e)s excusé(e)s : Géraldine GAY, André RICHARD, Agnès SAUZEAT-VOLOZAN, Eric TARDY
Absent(e)s : Alain MAULARD
Absent(e)s ayant donné pouvoir : Géraldine GAY à Agnès VILLIEN, André RICHARD à Didier MOREL, Agnès SAUZEAT-VOLOZAN à Louis-Claude GAGNAIRE, Eric TARDY à Alain MAULARD
Arrivé(e)s en cours de séance : /
Secrétaire de séance : Laurent BRUNEL
Date d'affichage et d'envoi de la convocation : 11 octobre 2022

Afin de respecter le caractère public de la réunion, dans le respect des mesures sanitaires, un nombre restreint de personnes ont été autorisées à assister à la séance de conseil.

****

Ouverture de la séance à 20h'.

M. DELORD propose à M. BRUNEL de tenir le secrétariat de séance. M. BRUNEL accepte.

M. DELORD cite les quatre pouvoirs qu'il a reçus.

M. DELORD communique ses pensées pour les familles BARBE et BETON suite aux départs de Michel et Alphonse.

M. DELORD déplore les évènements qui sont survenus le 16 octobre 2022 à l'issue du match de la coupe de France de football au complexe de La Garde. Il remercie les élus présents qui ont fait preuve de discernement pour apaiser les esprits et éviter que les débordements s'enveniment davantage.
Il ajoute que les choix urbanistiques opérés ne peuvent en aucun cas être mis en cause comme il a entendu dire. Il faut savoir que 73% de la population nationale est éligible au logement social et que ce sont, par exemple, des jeunes ménages, des personnes divorcées ou des personnes âgées seules.

M. MAULARD est absent. Il détenait un pouvoir. Il reste trois pouvoirs valides.

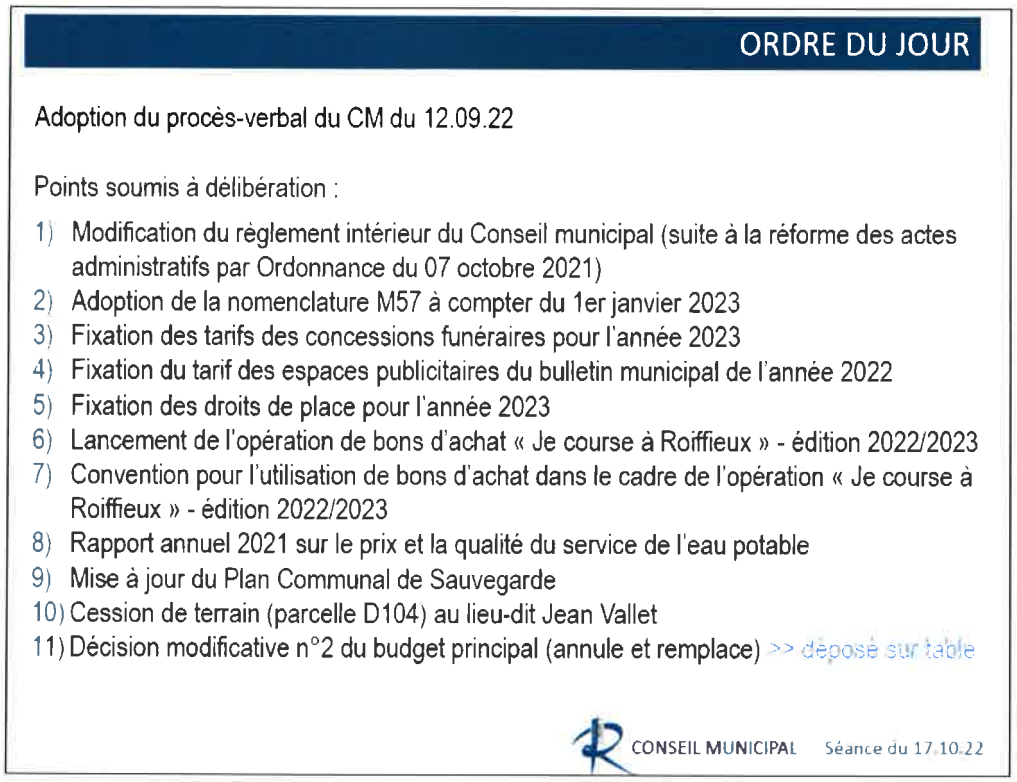

M. DELORD propose de passer à l'examen du procès-verbal de la réunion du 12/09/2022.

M. GAGNAIRE demande à ce que soit corrigé pour le point 7 le nom du rapporteur (M. DELORD au lieu de M. QUIBLIER), précisé que ce point a été déposé sur table et rajouté au point 8 qu'il a sollicité des précisions sur le coût des barrières commandées à l'entreprise TEC MB.

M. DELORD propose d'intégrer ces modifications et précisions et soumet ce procès-verbal à l'adoption.

Adoption du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 12.09.2022 transmis par mail le 11/10/2022 :

Présents : 18	Votants : 21	Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0

2022.07.01 Modification du règlement intérieur du Conseil municipal (suite notamment à la réforme des actes administratifs par Ordonnance du 07 octobre 2021)

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

M. DELORD rappelle que le Conseil municipal de Roiffieux s'est doté le 19 octobre 2020 d'un règlement intérieur fixant les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La réforme d'octobre 2021, applicable au 1er juillet 2022, modifie les règles de publicité, de conservation et d'entrée en vigueur des actes pris par les collectivités.

Les articles 23 « Procès-verbaux », 24 « Comptes rendus » et par conséquent, l'article 29 « Application du règlement intérieur », nécessitent d'être modifiés suite à cette réforme :

- Le procès-verbal du conseil municipal a désormais un contenu précisé ; il est arrêté à la séance suivante, puis publié sous forme électronique sur le site Internet de la Commune (choix de cette modalité lors du conseil du 04/07/22).
- La liste des délibérations remplace le compte-rendu des débats.

Profitant de cette actualisation nécessaire du règlement intérieur, il est proposé deux ajustements complémentaires :

- Créer dans le chapitre des Dispositions diverses un nouvel article qui prévoit une « Discussion sur les principales dispositions budgétaires » : sans remettre en cause les échanges nécessaires en préparation du vote du budget, cet ajustement permet de se détacher du formalisme propre au Débat d'Orientation Budgétaire (réunion dans les 2 mois qui précède le vote du budget...) auquel la commune n'est pas soumis. Il

sera ainsi possible d'apporter plus de souplesse dans la programmation des échanges en conseil municipal sur les orientations budgétaires.

- Prévoir au moins une réunion de conseil tous les deux mois (article 5) : ce principe correspond davantage à la réalité de la programmation des conseils.

Le projet de règlement modifié a été annexé aux convocations.

_____Echanges_____

Pas d'observation formulée.

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la motion suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121.8,
VU la délibération n°2020.09.01 du Conseil municipal de Roiffieux en date du 19 octobre 2020, portant adoption du règlement intérieur de l'assemblée,
VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
VU la délibération n°2022.05.06 du Conseil municipal de Roiffieux en date du 04 juillet 2022, portant adoption des modalités de publicité des actes administratifs (communes de moins de 3500 habitants),

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'assemblée suite à la réforme des actes administratifs du 07 octobre 2021,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu de Monsieur le Maire,

ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal modifié, ci-annexé,

DONNE pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Présents : 18	Votants : 21	Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0

2022.07.02 Adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal et le budget annexe du Balcon des Alpes

Rapporteur : Madame Nathalie CLEMENT

1 - Contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Destinée à être généralisée, **la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024**.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé **d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et le Budget annexe du Balcon des Alpes, à compter du 1er janvier 2023**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas (Règlement Budgétaire et Financier...). L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

Il est proposé **d'adopter la nomenclature M57 détaillée**.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 1 570 872.68 € (de dépenses réelles) en section de fonctionnement et à 4 045 461.54 € (de dépenses réelles) en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 117 815.45 € en fonctionnement et sur 303 409.61 € en investissement.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.
Il est proposé au conseil :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
- D'opter pour une nomenclature développée,
- De conserver un vote par nature et par chapitre,
- De permettre des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études non suivis de réalisations, au prorata temporis, de manière linéaire, suivant les durées suivantes :

Articles budgétaires	Types de biens	Durées d'amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	..... ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	..... ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	..... ans
204x...1	Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, matériel et études	..... ans
204x...2	Subventions d'équipement versées pour des bâtiments et installations	..... ans
204x...3	Subventions d'équipement versées pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	..... ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	..... ans

Echanges

Mme CLEMENT propose de revoir les durées d'amortissement qui étaient déjà fixées pour certains comptes et de fixer les durées pour les articles obligatoires manquants. Elle propose une durée de 5 années pour l'ensemble.

M. GAGNAIRE suggère une durée moindre pour les articles 2033 frais d'insertion non suivis de réalisation (2 ans) et 205 concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, logiciels (3 ans).

M. DELORD demande aux conseillers si la proposition de M. GAGNAIRE leur convient. L'assemblée y est favorable.
M. DELORD propose d'intégrer ces durées, les autres types de biens resteraient amortis en 5 années.

Mme CLEMENT propose, par ailleurs, de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées. Il s'agit des subventions d'équipement du SDE 07 compte tenu de la difficulté d'application du prorata temporis pour celle-ci. Elle sera donc amortie en « année pleine ».

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la motion suivante :

VU le Décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, portant application du III de l'article 106 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 04 juillet 2022, ci-annexé,

CONSIDERANT la possibilité par droit d'option d'adopter le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Madame CLEMENT et après en avoir délibéré,

ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour :
- le Budget principal de la Commune de ROIFFIEUX, à compter du 1er janvier 2023,
- le Budget annexe du Balcon des Alpes, à compter du 1er janvier 2023.

OPTE pour le recours à la nomenclature M57 développée pour le budget principal et le budget annexe du Balcon des Alpes.

CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

DECIDE, s'agissant des méthodes d'amortissements :
- d'abroger au 31 décembre 2022 les délibérations antérieures à la présente décision qui définissent les durées d'amortissement pratiquées pour les biens acquis jusqu'à cette date,
- de rappeler que tout plan d'amortissement comptable commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,
- de mettre à jour le tableau des amortissements applicables aux différents budgets de la commune (budget principal et budget annexe du Balcon des Alpes) pour les amortissements pratiqués à compter du 1er janvier 2023 pour des biens acquis à compter de cette date :

Articles budgétaires	Types de biens	Durées d'amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	2 ans
204x...1	Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204x...2	Subventions d'équipement versées pour des bâtiments et installations	5 ans
204x...3	Subventions d'équipement versées pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3 ans

- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation de manière linéaire, au prorata temporis,
- d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipements versées, en appliquant le principe d'amortissement en « année pleine ».

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus, pour le Budget principal de la Commune de ROIFFIEUX et le Budget annexe du Balcon des Alpes.

Présents : 18	Votants : 21	Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0

2022.07.03 Fixation des tarifs des concessions funéraires pour l'année 2023

Rapporteur : Madame Nathalie CLEMENT

Chaque année, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs funéraires.

Mme CLEMENT rappelle les tarifs en vigueur de l'année 2022 (une erreur de report des tarifs 2022 s'est glissée dans les rapports transmis avec les convocations) :

CONCESSIONS :
- Concession trentenaire : 128 € le m²
- Concession cinquantenaire : 206 € le m²

COLOMBARIUM :
- Casier de 4 urnes pour 15 ans : 354 €
- Casier de 4 urnes pour 30 ans : 689 €

JARDIN DU SOUVENIR :
- Taxe de dispersion des cendres : gratuit
- Fourniture, gravure et pose de plaque : gratuit

Echanges

Mme CLEMENT propose d'appliquer une augmentation basée sur l'inflation observée sur une année « normale », à savoir le même taux que l'année précédente (environ 2%).

M. BRUNEL ne comprend pas qu'on applique une augmentation aux tarifs des concessions funéraires et des « remises » sur d'autres volets comme les droits de place, alors que les concessions ne sont pas soumises à une inflation.

M. DELORD ajoute que la municipalité souhaite affirmer son soutien aux commerces qui participent à la vie locale. Il ajoute que des choix ont été opérés à tous niveaux comme par exemple, le souhait de ne pas augmenter les impôts locaux comme ont pu le fait d'autres communes. Il précise que des travaux sur le cimetière seront à mener dans les années à venir et qu'il importe d'anticiper de futurs investissements.

M. DELORD propose de soumettre au vote la proposition d'augmentation formulée par Mme CLEMENT (reprise ci-dessous).

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la motion suivante :

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des concessions funéraires pour l'année 2023,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Mme Nathalie CLEMENT et après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux tarifs des concessions funéraires pour l'année 2023 comme suit :

CONCESSIONS :
- Concession trentenaire : 130 € le m²
- Concession cinquantenaire : 210 € le m²

COLOMBARIUM :
- Casier de 4 urnes pour 15 ans : 361 €
- Casier de 4 urnes pour 30 ans : 703 €

JARDIN DU SOUVENIR :
- Taxe de dispersion des cendres : gratuit
- Fourniture, gravure et pose de plaque : gratuit

Présents : 18	Votants : 21	Pour : 17	Abstention : 3	Contre : 1

Abstentions : M. GAGNAIRE (+ pouvoir de Mme SAUZEAT-VOLOZAN), M. SOUBEYRAT
Contre : M. BRUNEL

2022.07.04 Fixation du tarif des espaces publicitaires du bulletin municipal de l'année 2022

Rapporteur : Madame Nathalie CLEMENT

Comme chaque année, un bulletin municipal sera édité en fin d'année. Cette publication permet à la population réfocalienne de connaître les divers projets municipaux, les travaux réalisés ainsi que les évènements sportifs, associatifs et culturels du village.

La Commune souhaite offrir la possibilité aux entreprises qui le souhaitent d'y faire figurer un encart publicitaire moyennant une participation financière. Cette participation financière permet de réduire le coût d'édition de ce bulletin.

_____Echanges_____

Mme CLEMENT propose reconduire les tarifs de l'année passée.

M. GAGNAIRE souligne que les tarifs n'ont pas évolué depuis très longtemps.

Sur une question de M. MOREL, M. DELORD précise que ces tarifs suffisent à financer le bulletin municipal.

M. GAGNAIRE ajoute qu'il est, par principe, opposé à ce que figure dans un bulletin municipal des encarts publicitaires, ils nuisent à la lisibilité du document.

M. DELORD répond que les encarts sont regroupés sur une page. Il soumet au vote la proposition de Mme CLEMENT.

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la motion suivante :

CONSIDERANT les intérêts d'offrir des encarts publicitaires aux entreprises et de diminuer les coûts de publication du bulletin municipal,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Mme CLEMENT et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des encarts publicitaires à insérer dans le bulletin municipal de l'année 2022 comme suit :
- 1/10ème de page : 65 € (TVA non applicable en application de l'art. 293B du CGI)
- 1/5ème de page : 130 € (TVA non applicable en application de l'art. 293B du CGI)

ACTE que les encarts publicitaires seront encaissés par des titres de recettes émis par la collectivité.

Présents : 18	Votants : 21	Pour : 16	Abstention : 5	Contre : 0

Abstentions : M. GAGNAIRE (+ pouvoir de Mme SAUZEAT-VOLOZAN), M. SOUBEYRAT, M. BRUNEL, M. CLAVIER

2022.07.05 Fixation des droits de place pour l'année 2023

Rapporteur : Nathalie CLEMENT

Toute occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance en application des articles L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et L.2213-6 du code général des collectivités publiques.

Mme CLEMENT rappelle que le Conseil municipal du 07 septembre 2021 a fixé les droits de place pour les années 2021 et 2022 comme suit :

Emplacements communaux :
- Commerçants ambulants : 1 euro le mètre linéaire par séance,
- Spectacle de toute nature : forfait de 60 euros jusqu'à 160 m² ; 1 euro le m² supplémentaire au-delà de 160 m². A titre exceptionnel, compte tenu des difficultés rencontrées suite à la COVID-19, le droit de place pour l'installation des industriels forains est fixé à un euro symbolique, pour les années 2021 et 2022.

Emplacements terrasses : 5,20 euros le m². A titre exceptionnel, compte-tenu des difficultés rencontrées suite à la COVID-19, les droits de place pour des emplacements terrasses sont établis à un euro symbolique par mois, pour les années 2021 et 2022.

_____Echanges_____

Pour l'année 2023, Mme CLEMENT propose de fixer à l'euro symbolique les droits de place pour tout type d'activité.

M. JAMONAC demande à ce que l'on vérifie la nécessité de préciser « forains » dans les « commerces ambulants ».

M. DELORD répond que cela sera vérifié et soumet au vote la proposition de Mme CLEMENT.

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la motion suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-6,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2125-1,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les droits de place pour l'occupation du domaine public communal,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Madame CLEMENT et après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer, pour l'année 2023, les droits de place suivants :

DROITS DE PLACE 2023		
Commerçants ambulants, Forains	par jour	euro symbolique
Spectacle de toute nature	par jour	euro symbolique
Terrasses (de café, devantures, étalages)	par an	euro symbolique

Présents : 18 Votants : 21 Pour : 16 Abstention : 5 Contre : 0

Abstentions : M. GAGNAIRE (+ pouvoir de Mme SAUZEAT-VOLOZAN), M. SOUBEYRAT, M. BRUNEL, M. CLAVIER

2022.07.06 Lancement de l'opération de bons d'achat « Je course à Roiffieux » - édition 2022/2023

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

Sortie de M. CLAVIER.

Pour soutenir le tissu commercial de proximité et favoriser le pouvoir d'achat des ménages réfocaliens, la municipalité de Roiffieux a lancé, en novembre 2020, la première opération de bons d'achat « Je course à Roiffieux » qui consistait à remettre un « bon d'achat » d'une valeur de 10€ par habitant résidant à Roiffieux afin que ceux-ci puissent les utiliser uniquement pour des achats dans les commerces de Roiffieux partenaires de l'opération.

Une convention avec les commerçants partenaires de l'opération et la Commune de précise les modalités d'utilisation des bons d'achat de ladite opération et définit les engagements des différentes parties.

L'édition 2020/2021 a permis la participation de 13 commerçants à l'opération, l'édition 2021/2022 a fédéré 14 commerçants.

Sur les deux premières éditions, cette opération a permis, en cette période économiquement et socialement délicate, de dynamiser le tissu commercial local tout en dopant le pouvoir d'achat des ménages de Roiffieux.

Il est proposé de reconduire cette opération pour l'édition 2022/2023. Celle-ci engendrerait un coût d'environ 30 000 € (frais de conception inclus).

Il est proposé au Conseil Municipal :
- D'approuver le lancement de l'opération « Je course à Roiffieux »,
- De fixer l'aide à 10€ par habitant réfocalien, sur la base de justificatifs de résidence et de composition du ménage,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

_____Echanges_____

M. DELORD précise que par rapport à l'édition précédente, 300 personnes de moins ont profité de l'opération 2021/2022. 17 700 € de bons ont été utilisés dans les commerces réfocaliens (14 commerces partenaires contre 13 lors de la première édition). Les commerces partenaires sont tous favorables à poursuivre l'opération pour une troisième édition, excepté l'auto-école.

M. SOUBEYRAT demande où en est la réflexion quant à la suggestion faite l'an passé de doper les ventes : 20 € de bons pour 10 € d'achat ?
M. DELORD répond que cette proposition n'a pas été étudiée.

M. SOUBEYRAT rappelle également qu'il avait été envisagé que ce soit désormais le CCAS qui porte l'opération.

M. DELORD propose d'anticiper ces deux sujets pour l'année prochaine.

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la motion suivante :

CONSIDERANT les intérêts de soutenir la vitalité des commerces de Roiffieux et de favoriser le pouvoir d'achat des ménages, en ce contexte de relance économique suite aux conséquences de la pandémie COVID-19 et de la crise énergétique,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement de l'opération « Je course à Roiffieux » - édition 2022/2023,

FIXE l'aide à 10€ par habitant réfocalien, sur la base de justificatifs de résidence et de composition du ménage,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants,

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette opération sont inscrits au Budget primitif 2022,

CHARGE la Directrice générale des services de mettre en application la présente décision.

Présents : 17	Votants : 20	Pour : 15	Abstention : 5	Contre : 0

Abstentions : M. GAGNAIRE (+ pouvoir de Mme SAUZEAT-VOLOZAN), M. SOUBEYRAT, M. BRUNEL, Mme ROCHE-FEASSON

2022.07.07 Convention pour l'utilisation de bons d'achat dans le cadre de l'opération « Je course à Roiffieux » - édition 2022/2023

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

Une convention entre les commerçants partenaires de l'opération « Je course à Roiffieux » édition 2022/2023 et la Commune de Roiffieux doit être signée de manière à préciser les modalités d'utilisation des bons d'achat de ladite opération et à définir les engagements des différentes parties. Le projet de convention est annexé à la présente note explicative de synthèse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer et à mettre en œuvre la convention (transmise avec les convocations), ainsi que les éventuels avenants, avec les commerçants de Roiffieux qui seraient partenaires de l'opération « Je course à Roiffieux » édition 2022/2023.

Echanges

Pas d'observation formulée.

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la motion suivante :

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal de Roiffieux n°2022.07.06 en date du 17 octobre 2022, lançant l'opération de bons d'achat « Je course à Roiffieux » - édition 2022/2023,

CONSIDERANT l'intérêt de conventionner avec les commerçants partenaires de l'opération « Je course à Roiffieux » pour l'édition 2022/2023,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer et à mettre en œuvre la convention ci-annexée, ainsi que les éventuels avenants, avec les commerçants de Roiffieux qui seraient partenaires de l'opération « Je course à Roiffieux » édition 2022/2023,

CHARGE la directrice générale des services de mettre en application la présente décision.

Présents : 17	Votants : 20	Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0

2022.07.08 Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Rapporteur : Monsieur Daniel QUIBLIER

Entrée de M. CLAVIER.

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est porté à la connaissance du conseil municipal le rapport annuel 2021 du Syndicat des eaux Cance-Doux sur le prix et la qualité de l'eau.

Ce rapport a été transmis avec les convocations. Différents indicateurs comparés à l'année 2020 sont présentés :

- Données générales : évolution du nombre d'habitants desservis (33 677 en 2020, 33 038 en 2021), 2.34 habitants/abonné en 2021, consommation moyenne de 94.37 m^3/abonné en 2021 (106.16 m^3 par abonné en 2020),
- Qualité de l'eau distribuée : près de 100% des prélèvements effectués sont conformes à la règlementation (100% pour les analyses bactériologiques et 100% pour les paramètres physico-chimiques),
- Prix de l'eau TTC du service au m^3 pour 120 m^3 : 2.10 € en 2021, 2.01 € en 2020, 1.96 € en 2019,
- Rendement du réseau de distribution : 76.8% en 2021, 77.63% en 2020, 77.81% en 2019,
- Taux de réclamation des abonnés en hausse,
- Taux d'impayés sur les factures d'eau en baisse.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2020 remis par le syndicat des eaux Cance-Doux.

Echanges

M. GAGNAIRE informe que les subventions des agences de l'eau ont bien diminué.
M. DELORD ajoute que les agences sont en attente du schéma directeur de l'eau.

M. GAGNAIRE note que les rendements ont encore diminué par rapport à l'an dernier et à l'année précédente.

M. MOREL demande s'il est envisageable de limiter la dureté de l'eau (traitement ou autre). Il a constaté des disparités de la dureté de l'eau au sein d'un même réseau (entre voisins).
M. DELORD se renseignera.

M. GAGNAIRE souligne que la consommation d'eau est en baisse, les gens doivent certainement être plus attentifs à leur consommation.

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la motion suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D.2224-1 et suivants,
VU le rapport annuel 2021 adopté par le Syndicat Cance Doux le 26 septembre 2022 et transmis en date du 27 septembre 2022,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de M. QUIBLIER et, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable approuvé par le Comité syndical du Syndicat Cance Doux.

Présents : 18	Votants : 21	Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0

2022.07.09 Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Rapporteur : Monsieur Claude JAMONAC

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est l'outil opérationnel qui permet de faire face le jour J à un évènement majeur de sécurité civile. Il s'agit d'un véritable plan de gestion de crise à l'échelle communale qui définit qui fait quoi, quand et comment en cas de crise. Son objectif est de mettre en place une organisation réactive et efficace, élaborée et partagée par tous les acteurs de la commune, pour protéger au mieux la population des risques encourus.

Le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours. Il forme avec la planification de crise de l'Etat (plans ORSEC) une chaîne complète et cohérente de gestion des évènements qui portent atteinte aux populations, aux biens

et à l'environnement. Organisant la réponse de proximité en matière d'accompagnement et de soutien aux populations ainsi que d'appui aux services de secours, le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.
Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :
- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales,
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population,
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :
- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire,
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux,
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile,
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées,
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles,
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde,
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile,
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles,
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Roiffieux est concernée par les risques suivants :
- Inondation > NB : la commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé par arrêté préfectoral du 13 février 2008,
- Incendie,
- Sismique > NB : la commune est en zone de sismicité moyenne (zone II),
- Evènements météorologiques exceptionnels > tempête, gel, épisode neigeux important, mouvement ou glissement de terrain, canicule,
- Coupure de gaz, d'électricité, d'eau (ou pollution),
- Transport de matières dangereuses,
- Technologique.

La commune de Roiffieux est dotée d'un PCS approuvé en octobre 2013. Son actualisation est devenue nécessaire.

Il est proposé d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches pour l'actualisation du PCS de la commune.

_____Echanges_____

M. SOUBEYRAT demande comment fonctionne l'équipe technique en cas d'épisode neigeux.

M. DELORD répond que les agents ont l'habitude de surveiller la météo et de s'organiser librement entre eux. Il n'y a pas d'astreinte mise en place pour le moment. Les heures effectuées sont récupérées ou rémunérées. Cela fait de nombreuses années que ce dispositif est opérationnel et il a jusque-là très bien fonctionné.
M. DELORD ajoute qu'il y a un plan neige qui détaille les parcours de déneigement avec les engins utilisés.

M. DELORD propose de passer au vote.

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la motion suivante :

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R731-1 et suivants,
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du Maire n°60/2013 en date du 07 octobre 2013, approuvant le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Roiffieux,
VU la sollicitation du Préfet de l'Ardèche en date du 16 février 2022 pour la rédaction ou la mise à jour des Plans Communaux / Intercommunaux de Sauvegarde,
CONSIDERANT les risques auxquels le territoire et la population de Roiffieux peuvent être confrontés (inondation, incendie, séisme, évènement météorologique exceptionnel, coupures de gaz, d'électricité ou d'eau, transports de matières dangereuses, risque technologique),

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de M. JAMONAC et, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

Présents : 18	Votants : 21	Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0

2022.07.10 Cession de terrain (parcelle D608) au lieu-dit *Jean Vallet*

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

<u>Rappels du dernier Conseil de septembre 2022 :</u>

Suite à la réalisation du nouvel embranchement de la route de Beaumarais sur la RD578, un nouveau document d'arpentage a été réalisé dans la perspective d'une régularisation de la situation foncière dans ce secteur.

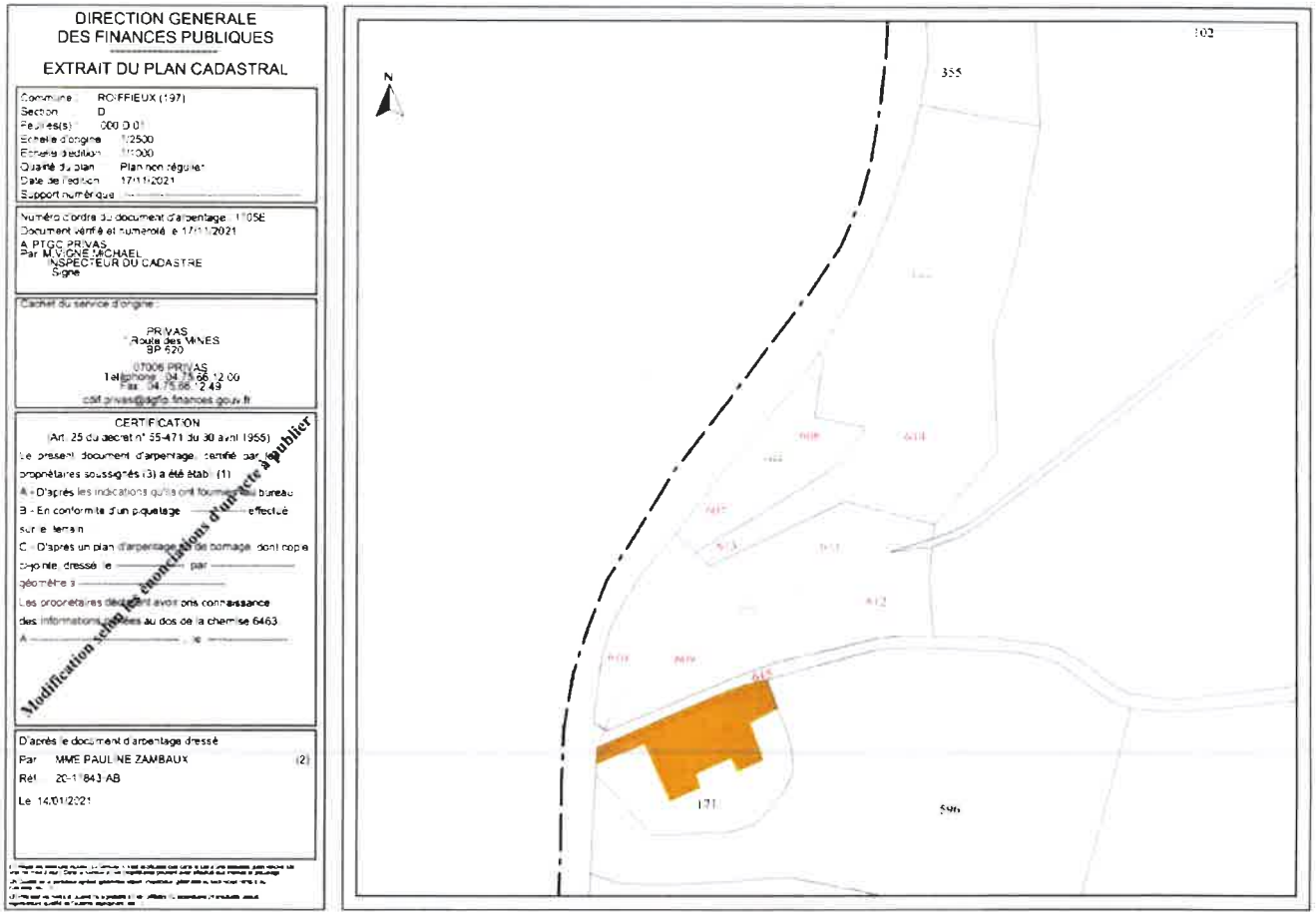
DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : ROIFFIEUX (197)
Section : D
Feuille(s) : 000 D 01
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Qualité du plan : Plan non régulier
Date de l'édition : 17/11/2021
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 11056
Document vérifié et numérisé le 17/11/2021
A PTGC PRIVAS
Par M.VIGNE MICHAEL
INSPECTEUR DU CADASTRE
Signé

Cachet du service d'origine :
PRIVAS
Route des MINES
BP 620
07006 PRIVAS
Téléphone : 04 75 66 12 00
Fax : 04 75 66 12 49
cdif.privas@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1)
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage ——— effectué sur le terrain
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage dont copie ci-jointe, dressé le ——— par ———
géomètre à ———
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A ——— , le ———

Modification sans énonciations d'un acte à publier

D'après le document d'arpentage dressé
Par : MME PAULINE ZAMBAUX (2)
Réf : 20-11843-AB
Le 14/01/2021

N
355
102
171
596

La parcelle D172, de propriété communale, d'une contenance de 2 040m² a été divisée en 4 parcelles : parcelle D609 d'une contenance de 513 m², parcelle D610 d'une contenance de 764 m², parcelle D611 d'une contenance de 332 m² et parcelle D612 d'une contenance de 431 m².

La parcelle D104, de propriété communale, d'une contenance de 660 m², a été divisée en 2 parcelles : parcelle D607 d'une contenance de 147 m² et parcelle D 608 d'une contenance de 513 m².

La parcelle D354, propriété de l'Indivision ARNAUD, d'une contenance de 3 008 m² a été divisée en 2 parcelles : parcelle D613 d'une contenance de 66 m² et parcelle D614 d'une contenance de 2 942 m².

La portion de Voie Communale n°1 qui a été déclassée du domaine public est cadastrée D615 pour une contenance de 109 m².

Afin de régulariser la situation foncière du secteur au droit de la route de Beaumarais et de la route du 4ème Spahis (RD578), le Conseil municipal du 12 septembre 2022 a donné son accord pour que :

- la Commune de ROIFFIEUX cède la parcelle cadastrée D615, d'une contenance de 109 m², à la SCI Le 14 de BEAUMARAIS,
- la Commune de ROIFFIEUX cède la parcelle cadastrée D609, d'une contenance de 513 m² à la SCI Le 14 de BEAUMARAIS,
- la Commune de ROIFFIEUX cède la parcelle cadastrée D611, d'une contenance de 332 m² à l'Indivision ARNAUD,
- la Commune de ROIFFIEUX procède à l'acquisition de la parcelle cadastrée D613, d'une contenance de 66 m² auprès de l'Indivision ARNAUD.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée D608, d'une contenance de 513 m², un Etat des hypothèques a été sollicité car il subsistait un doute sur le propriétaire. La Commune de ROIFFIEUX est bien propriétaire de ladite parcelle. **Il est donc proposé une cession de celle-ci à l'Indivision ARNAUD**.

Il conviendra à l'issue de ces régularisations foncières de procéder au classement des parcelles D607, D610 et D613 dans le domaine public de voirie.

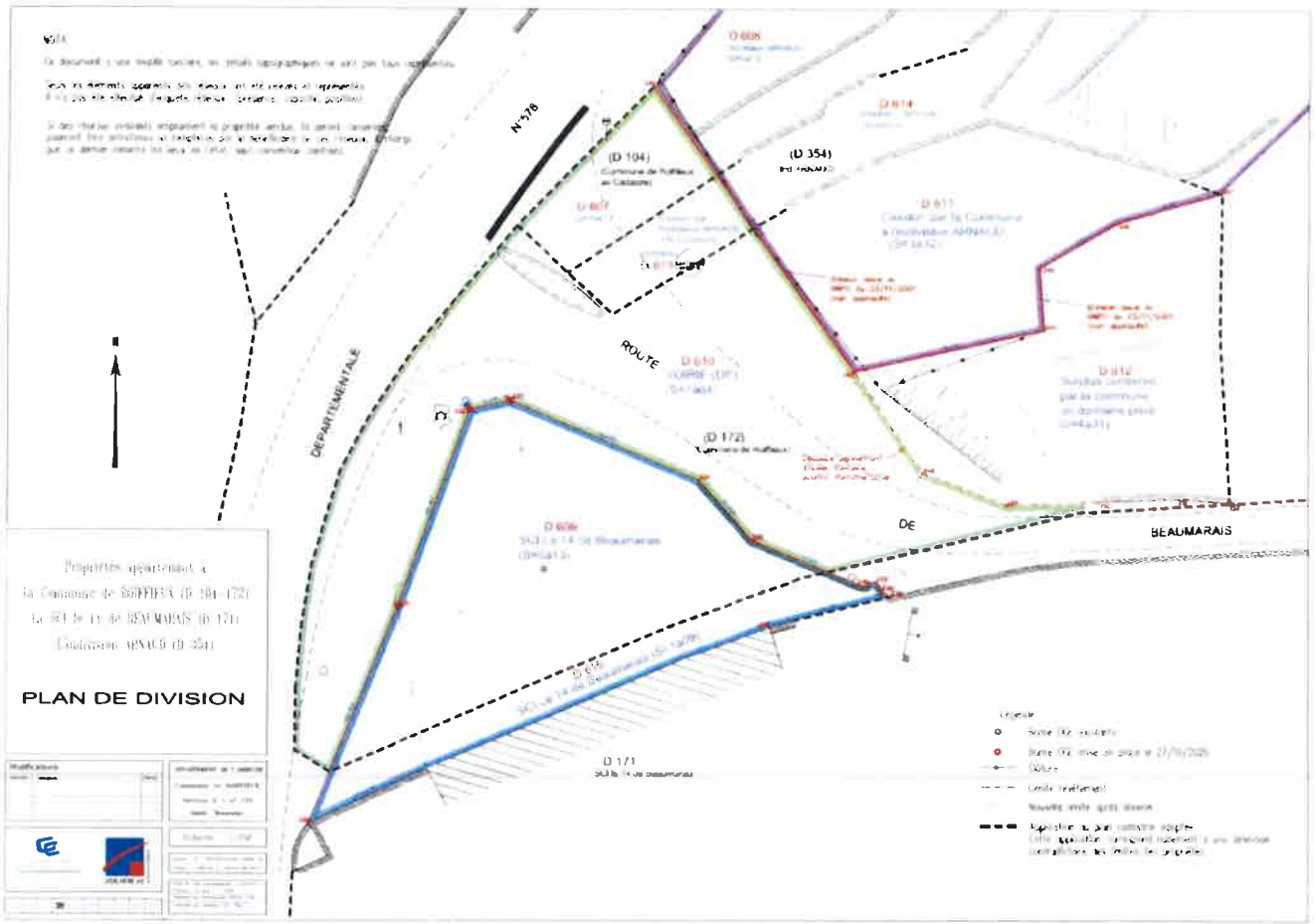

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite cession et d'autoriser le Maire à signer les actes correspondants.

_____Echanges_____

M. DELORD informe d'une erreur sur le numéro de parcelle qui figure dans l'intitulé du point 9 des convocations. Il s'agit bien de la parcelle D608.

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la motion suivante :

VU le document d'arpentage dressé le 17 novembre 2021 sous le numéro 1105E par l'Inspecteur du Cadastre de Privas,
VU la délibération 2022.06.02 du Conseil municipal de Roiffieux en date du 12 septembre 2022, procédant au déclassement d'une portion de la Voie Communale n°1 Route de Beaumarais, au droit de la parcelle D171,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation foncière du secteur au droit de la route de Beaumarais et de la route du 4ème Spahis,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE la cession par la Commune de ROIFFIEUX de la parcelle cadastrée D608, d'une contenance de 513 m² à l'Indivision ARNAUD, à l'euro symbolique,

DEMANDE l'inscription budgétaire correspondante,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents nécessaires liés à ces cessions et acquisitions.

Présents : 18	Votants : 20	Pour : 18	Abstention : 2	Contre : 0

Abstentions : M. BRUNEL, M. SOUBEYRAT
Mme SAUZEAT VOLOZAN ne participe pas au vote

2022.07.11 Décision modificative n°2 du Budget Principal (annule et remplace celle du 04.07.2022)

Point déposé sur table

Rapporteur : Madame Nathalie CLEMENT

Mme CLEMENT signale une erreur d'imputation d'opération entre les Opérations 232 et 231, lors de la précédente Décision Modificative du Budget principal. Elle propose de rectifier cette erreur en revotant la Décision Modificative n°2.

La Décision modificative n°2 porte sur le Budget principal communal de l'année 2022 :

- En section de fonctionnement, elle vise à augmenter de 1200 €, la subvention versée au budget annexe du Balcon des Alpes afin de permettre le paiement des charges locatives 2021.
- En section d'investissement, elle vise à provisionner des dépenses relatives à la 3ème tranche de la RD470 sur la place du Grand Chemin (barrières et garde-corps, bancs) et à ajuster la participation communale aux travaux des réseaux Eaux pluviales confiés à Annonay Rhône Agglo. En contrepartie de ces dépenses, le montant des travaux d'aménagement de la route de la Chomotte a été réajusté en conséquence (- 18 000€).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-après.

_____Echanges_____

Pas d'observation formulée.

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la motion suivante :

VU le Budget primitif de l'année 2022 adopté par le Conseil municipal en date du 11 avril 2022,
VU la décision modificative n°1 du Budget principal communal adoptée par délibération n°2022.04.03 du conseil municipal en date du 23 mai 2022,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le budget principal communal 2022 afin d'une part d'augmenter le montant de la subvention versée au budget annexe du Balcon des Alpes (complément de subvention), et d'autre part de provisionner des dépenses relatives à la 3ème tranche de la RD470 et d'ajuster en conséquence le montant des travaux d'aménagement de la route de la Chomotte,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Mme Nathalie CLEMENT et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal communal 2022, établie comme suit :

2022 - BUDGET PRINCIPAL- DM2

BUDGET COMMUNAL

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes	
657363	Subvention SPA	Balcon des Alpes	1200,00		
022	Dépenses imprévues		-1200,00		
TOTAL			0,00	TOTAL	0,00

Factures 2021 non déposées sur ChorusPro malgré plusieus mails - Absence de crédits suffisants pour 2021 +2022 -
Attention bien noté sur la DL - Complément subvention Balcon des Alpes

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes	
Op 232 - 2315	Travaux RATP	Marché Rt chomotte	-18800,00		
Op 231 - 20415	Autres grptns	Part EP ARA	10000,00		
Op 231 -2135	instal.	barrières supl+	7600,00		
Op 231 -2188	Mobilier urbain	Bancs béton	1200,00		
TOTAL			0,00	TOTAL	0,00

ANNULE et REMPLACE la délibération n°2022.05.04 du 04 juillet 2022.

Présents : 18	Votants : 21	Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0

Points divers d'information & Tour de table

M. DELORD présente l'agenda des prochaines réunions :

AGENDA

- **Mercredi 26.10.22** à 14h : journée écocitoyenne
- **Vendredi 04.11.22** : projection d'un film documentaire
- **Lundi 07.11.22** à 19h : Commission Associations
- **Dimanche 13.11.22** : repas des aînés
- **Lundi 21.11.22** à 18h : Réunion publique PLUiH à L'apARTé
- **Mardi 22.11.22** à 18h30 : Réunion du CCAS
- **Lundi 05.12.22** à 20h : Conseil municipal

M. DELORD apporte de précisions suite aux questions posées lors du dernier conseil à propos du projet d'Habitat Dauphinois. Le dossier n'a pas évolué depuis les plans projetés le 9 novembre 2021.
M. GAGNAIRE constate qu'il est ainsi dommageable que le problème de gestion des eaux pluviales ne soit pas résolu (utilisation d'une pompe plutôt que d'opter pour une solution gravitaire) et que le sujet de la mobilité électrique ne soit pas pris en considération.

M. DELORD procède à la lecture du courrier du Collectif Roiffieux Téléthon :

Courrier adressé à l'ensemble des élus de Roiffieux et à lire lors du conseil municipal du lundi 17 Octobre 2022

Bonsoir,

Suite à une premiere rencontre datant du 24 Septembre avec la présence d'une élue Mme Pascale Billon au cours de laquelle nous avions commencé à préparer le téléthon qui aura lieu cette année le dimanche 4 Décembre à Roiffieux, un courrier en date du 2 Octobre a été adressé en mairie concernant diverses demandes :

-Demande de mise à disposition de la salle des Termes pour une réunion préparatoire le 13 octobre.
-Demande de mise à disposition de salles (apARTé pour un concert, Salle de basket pour un bal country et des stands tenus par le Conseil municipal des enfants et autres stands de bénévoles, Salle de judo pour du self défense, Salle Roche Péréandre pour la préparation de la soupe).
- Demande de gratuité pour les dites salles
-Demande d'autorisation de pose de banderoles telethon
-Invitation à la réunion du 13 Octobre
-Remerciements à la municipalité pour son écoute et son engagement pour les actions téléthon.

Jeudi 13 Octobre 2022 à 19h s'est tenu donc une réunion salle des Termes pour la préparation du téléthon en présence des membres du collectif de Roiffieux telethon ainsi que d'un représentant de la coordination de l'Ardeche, de la presse (Le Dauphiné) et de 3 représentants de la municipalité de Roiffieux : Mme Pascale Billon, Mme Agnes Villien et M. Claude Jamonac (feuille présentiel jointe à ce courrier)

Nous n'avons pas eu de réponse écrite à notre courrier mais M. Claude Jamonac nous a informé que la gratuité des locaux avait été acordée par M. Christophe Delord car cela n'a plus besoin d'être débattu en conseil municipal et nous l'en remercions.

Cependant en ce qui concerne l'apARTé où nous avions proposé un concert avec la chorale impromptu et éventuellement d'autres chorales, groupes musicaux ou chanteuses et chanteurs afin de faire venir un public différent du public habituel, la mise à disposition de la salle spectacle l'apARTé a été refusée bien que la salle soit disponible ce jour là.

Unique raison invoquée par Mr Claude Jamonac: « c'est compliqué par rapport aux techniciens qui doivent obligatoirement être présents lors des manifestations dans cette salle ».

Nous avons alors proposé plusieurs solutions :
1 : Se passer des techniciens
2: Trouver des techniciens qui viendraient bénévolement.
3: Prendre en charge les frais liés à la prestation des techniciens

Suite à ces différentes propositions, la position des 3 élus présents reste inchangée. Pas de dialogue possible.
Unique proposition faite par les élus: faire le concert de la chorale impromptu dans la salle de basket.

Nous sommes très surpris par cette décision arbitraire d'autant que depuis la construction de l'apARTé qui est une magnifique salle, les spectacles, (arbres de noël ou autres spectacles ou concerts) ne sont plus autorisés dans la salle de basket.

Nous tenions à vous faire part de notre incompréhension face à ce refus arbitraire de non mise à disposition de l'apARTé

Les membres du colectif telethon :
Les membres de la coordination de l'Ardeche

Martine Bugnazet pour le collectif Roiffieux téléthon

M. DELORD précise que la commune a mis à disposition du Collectif l'ensemble des salles du complexe de La Garde hormis L'apARTé pour laquelle la présence d'au moins un technicien est requise. Il considère ainsi que la commune participe activement à cette manifestation. Il fera une réponse écrite en ce sens au Collectif Roiffieux Téléthon.
Il ajoute que le Téléthon est largement soutenu au niveau national et qu'il ne faut pas oublier les autres causes moins populaires.
La commune contribue chaque année au travers de son CCAS et de l'Agglo aux secours d'urgence et aux dons. Elle va, par ailleurs, en 2023, mettre à disposition du Lions Club la salle de L'apARTé à deux reprises.

M. GAGNAIRE souligne l'existence d'une convention entre l'AMF et le Téléthon en faveur de la gratuité des espaces.
M. DU PELOUX précise que cette convention encourage seulement que les communes à faciliter l'organisation de manifestations.

M. SOUBEYRAT trouve dommageable de refuser la mise à disposition de la salle de L'apARTé alors que celle-ci est libre et que le Collectif était prêt à prendre en charge la rémunération des techniciens.

M. GAGNAIRE pense que la réalisation d'un spectacle pourrait potentiellement ramener du monde et ainsi accroître les gains pour cette manifestation.

TOUR DE TABLE

M. JAMONAC annonce que l'Opération brioches 2022 a permis de récolter 2 724 €, soit 840 € de plus que l'an dernier. Il remercie les bénévoles présents.

Mme CHAZOT annonce la journée Ecocitoyenne du mercredi 26/10/2022.

Mme MOURET demande s'il est envisageable de créer une cellule de soutien psychologique suite aux évènements qui se sont produits dimanche dernier au complexe de La Garde. Elle ajoute que la Maison des ados propose de mobiliser des psychologues. Elle souhaite que la situation s'apaise.
L'assemblée y est favorable et M. DELORD demande si un ou une conseillère souhaiterait accompagner Mme MOURET dans cette démarche.
Mme CHAZOT est volontaire.

M. SOUBEYRAT demande ce qui pourrait être fait pour demain au niveau des activités sur la salle suite à ces évènements. Qu'en est-il de la fermeture du portail ?
M. DELORD propose d'échanger à ce sujet lors de la prochaine Commission Associations. Il soutient la nécessité que chaque responsable associatif doit veiller à la bonne fermeture des portes et à l'extinction des lumières avant de quitter le complexe.
M. SOUBEYRAT propose d'aller jusqu'à la sanction (interdire l'accès temporairement) en cas de non extinction des lumières par exemple. Avec les badges, il est possible de connaître les derniers usagers du site.

M. GAGNAIRE demande à ce qu'une vigilance soit apportée sur les factures Dalkia qu'il trouve importantes.
Il souhaite pouvoir établir un bilan de L'apARTé : combien cela coûte à la collectivité ? Les régisseurs, les dates, les sommes récupérées, etc.

M. GAGNAIRE souligne que le remboursement à la collectivité n'a toujours pas été effectué pour l'agent parti en retraite anticipée.

M. GAGNAIRE signale les candélabres accidentés et non réparés (place du 19 mars, place des Termes).
M DELORD répond que celui de la place du 19 mars ne sera pas remplacé et que celui de la Place des Termes a été signalé au SDE 07.

M. BRUNEL signale une éventration au niveau de la rue de la Poste.
M. QUIBLIER informe que l'entreprise Lapize a recherché une panne dans ce secteur.

M. MOREL informe que l'entreprise a commencé la réalisation des trottoirs route de la Chomotte.

M. SOUBEYRAT signale que les containers à l'aire de camping-car n'ont pas été vidés depuis au moins 8 jours et sont pleins.
M. DELORD invite les conseillers à ne pas attendre la tenue d'un conseil pour évoquer ces sujets, ce qui permettrait de les traiter bien avant.

M. DELORD donne la parole à Mme BOUTIN Irène et à M. BOUTIN Jocelyn, présents dans le public.

Mme BOUTIN signale la dangerosité d'un coffret électrique signalée il y a plus d'un an.
M. BOUTIN procède à la lecture de la sommation de l'huissier en date du 04/10/2022 envers la mairie de Roiffieux :

SOMMATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le QUATRE OCTOBRE

Je soussignée, Faustine VANDENBERGHE, Commissaire de Justice (anciennement dénommée Huissier de Justice) à la résidence de TOURNON SUR RHONE, y demeurant 8 Place Jean Jaurès

RAPPELLE ET SIGNIFIE A :

MAIRIE ROIFFIEUX

229 LE GRAND CHEMIN

07100 ROIFFIEUX
PARLANT A : VOIR PROCES VERBAL DE SIGNIFICATION

A LA DEMANDE DE

Madame BOUTIN Irène Joelle Marcelle Josèphe, né le 5 novembre 1967 à ANNONAY demeurant 3401 route de Lemps à ROIFFIEUX (07100)

Élisant domicile en mon étude,

VOUS RAPPELLE QUE LA REQUERANTE VOUS A ADRESSE DEUX LETTRES RECOMMANDEES AVEC ACCUSES DE RECEPTION EN DATE DES 01/11/2021 ET 25/08/2022 RESTEES SANS REPONSE A CE JOUR

DANS CES CONDITIONS JE VOUS SOMME DANS LE DELAI D'UN MOIS A COMPTER DE LA DATE FIGURANT EN TETE DU PRESENT ACTE DE :

- confirmer à la requérante par écrit qu'elle ou de futurs acquéreurs de sa propriété seront irresponsables pénalement et financièrement de toutes les conséquences des faits relevés dans les lettres recommandées susvisées

- procéder à une remise en état sur les parcelles A230 et A231 allant jusqu'à la dépollution du terrain suite aux délivrances successives de permis de construire, autorisations de travaux et autres autorisations de modifications accordés sans l'autorisation de la requérante sur les parcelles susvisées

- adresser à la requérante la copie de l'ensemble des demandes accordées et en attente d'accords sur ses propriétés depuis 10 ans

- adresser à la requérante la copie de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux pour tous les travaux effectués sur ses propriétés depuis 6 ans

- préciser par écrit à la requérante les nouvelles règles de circulation aux abords de sa propriété suite aux déplacements et stationnement des véhicules en lien avec l'activité de traiteur à domicile de Monsieur Boutin Jean Pierre

- préciser par écrit à la requérante les actions que vous avez entreprises suite au courrier susvisé du 01/11/2021

- prèciser par écrit à la requérante l'identité de votre mandant dans le cadre du rôle de médiateur que vous avez endossé dans le cadre du litige l'opposant à Monsieur Jean Pierre BOUTIN (ayant mandaté un avocat dans le cadre de ce même litige)

- préciser par écrit à la requérante les dates des prestations commandées par la mairie et les sommes versées à l'entreprise de traiteur « C'est prêt à table » de Monsieur Jean Phillipe BOUTIN (SIRET 82462112200012)

- apporter toute précision utile à la requérante concernant des faits de divulgation de ses demandes administratives et démarches confidentielles et privées auprès de la Mairie de Roiffieux à Monsieur Jean Philippe BOUTIN

M. DELORD informe les conseillers qu'il a apporté toutes les réponses aux questions auxquelles il pouvait répondre. Il ajoute avoir joué le rôle de médiateur dans ce conflit sans jamais prendre parti.

La séance est close à 22h38'.

* *

Le Maire
C. DELORD

MAIRIE de ROIFFIEUX (Ardèche)

Le secrétaire de séance
L. BRUNEL